

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LACQ-ORTHEZ**

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

Etaient présents : Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU et M. Michel DUPUY.

OBJET : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, CONTROLES REGLEMENTAIRES SUR LES ENGINS ET EQUIPEMENTS DU PARC ROUTIER ET NETTOYAGE DE VITRES – AVENANT N°6 AU LOT 5 : MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 3 janvier 2015, décomposée en 6 lots :

Lot	Désignation
1	Vérifications des installations électriques et gaz
2	Maintenance des ascenseurs et monte-charge
3	Vérification des dispositifs d'ancrages (points d'ancrages, lignes de vies)
4	Nettoyage des vitres des bâtiments de la communauté de communes de Lacq-Orthez et des galeries marchandes de Mourenx
5	Maintenance des installations de chauffage et de ventilation
6	Contrôles règlementaires sur les engins et équipements du parc routier

LOT 5 : Maintenance des installations de chauffage et de ventilation

Le lot n° 5 a été attribué le 27 juillet 2016 à la société **Dalkia** pour un montant estimatif sur quatre ans de **83 384 € HT**.

Avenant n°1 :

Cet avenant avait pour objet le rajout d'une climatisation dans le cadre du réaménagement de locaux suite à l'installation du Conseil général.

Le montant de cette modification s'élevait à 1 659 € HT sur quatre ans soit + 2 % du montant du marché.

Avenant n°2 :

Cet avenant 2 avait pour objet la prise en charge de la maintenance des installations thermiques de la crèche d'Orthez : début de l'entretien de la nouvelle crèche au 1^{er} septembre 2018 et fin de l'entretien de la crèche provisoire au 1^{er} décembre.

Le montant de cette modification s'élevait à 1 631,54 € HT sur quatre ans, soit + 3,9 % du montant initial du marché.

Avenant n°3 :

Cet avenant n° 3 avait pour objet la prise en charge à compter du 1^{er} mars des installations de chauffage, ventilation et climatisation de la nouvelle déchetterie de Pardies.

Le montant de cette modification s'élevait à 1 310 € HT sur la période de 1 an et 10 mois soit + 1,57 % du montant du marché.

% cumulé des avenants : 7,47 %

Avenant n° 4 :

Cet avenant n°4 avait pour objet :

- La suppression de la maintenance de la maison d'hôte du Paloumé située à Mourenx à compter du 1^{er} septembre 2019

Le montant de cette modification entraînait une moins-value de 558 € HT soit - 0,67% du montant du marché

- La prise en charge au titre du P2 des installations de climatisation du chalet appartenant à la communauté de communes de Lacq-Orthez située sur le lac de Biron à compter du 1^{er} juin 2019.

Le montant de cette modification entraînait une plus-value de 370 € HT pour la période d'un an et 6 mois soit + 0,44 % du montant du marché.

% cumulé des avenants : 7,24 %

Avenant n° 5 :

La prise en charge au titre du P2 de 2 climatiseurs muraux DAIKIN de 2,5kw supplémentaires dans les bâtiments mentionnés ci-dessous :

Bâtiment	Nbre d'année	Forfait
Centre Culturel Mix à Mourenx	13 mois	213,84 €
Pépinière d'entreprise à Artix	13 mois	213,84 €

Le montant de cette modification entraîne une plus-value de 427,68 € HT soit +0,51 % du montant du marché.

% cumulé des avenants : 7,75 %

Avenant n° 6 :

Le présent avenant n° 6 a pour objet la prise en charge au titre du P2 de 2 climatiseurs muraux DAIKIN de 2,5 kw supplémentaires dans le bâtiment de la déchetterie de Monein pour une durée de 6 mois et un montant de 98,70 €.

Le montant de cette modification entraîne une plus-value de 98,69 € HT soit +0,12 % du montant du marché.

L'annexe 1 du CCTP « liste des équipements pris en compte » est complétée par les équipements listés en annexe 1 et le détail estimatif est annulé et remplacé par le document 2.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n° 6 au marché,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme
le Président de la communauté de communes,

Patrice LAURENT

Patrice LAURENT

